

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

DESCRIPTIF DES EPREUVES PROFESSIONNELLES ET INFORMATIONS SUR LES STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES

Référentiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkT>
E=

↳ Consulter en particulier l'annexe IVc « Définition des épreuves »

EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	2
EP2 : exercer son activité en milieu collectif	3
EP3 : exercer son activité en accueil individuel	4
Stages et expériences professionnelles obligatoires	5

EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

■ DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

- Oral
- 25 mn
 - ↳ 5 minutes de présentation des deux fiches d'activités (5 minutes pour les deux fiches) puis 20 minutes de questions du jury à partir des fiches

■ DOCUMENTS SUPPORTS

- Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
 - ↳ Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES FICHES 1 ET 2

- Utiliser impérativement les modèles de fiches de l'académie de Bordeaux, à télécharger sur le site Internet de l'académie <https://www.ac-bordeaux.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121999> ⇒ « Spécificités de certains CAP »
- A apporter le jour de l'épreuve EP1 en 3 exemplaire complétés et identiques
- Complétées à la main ou sur ordinateur
- Recto-verso ou non
- Ne pas modifier la mise en page du modèle académique (ne pas agrandir les cases, ne pas ajouter de pages...)
- En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve → La note **NV** (non validé) est attribuée sur l'épreuve, le candidat est alors éliminé au CAP

■ LIEUX ET ACTIVITES DES STAGES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

LIEUX

Avec enfants de moins de 3 ans, dans l'un des types de structures suivants :

- Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, micro-crèches haltes-garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
- Chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) disposant de 5 ans d'expérience professionnelle
- MAM avec assistant(e) maternel(le) disposant de 5 ans d'expérience professionnelle
- Dans un organisme de services à la personne agréé, proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans

 **Pas d'école maternelle**, même avec des enfants de moins de 3 ans

ACTIVITES OBLIGATOIREMENT REALISEES (VOIR DETAILS DANS LE REFERENTIEL)

- « Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages »
- ET « Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne »

EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN MILIEU COLLECTIF

■ DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

- Ecrite
- 1h30
- Questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :
 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
 - Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

■ DOCUMENTS SUPPORTS

Sujet national remis au début de l'épreuve

■ LIEUX ET ACTIVITES DES STAGES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

LIEUX

Avec des enfants de moins de 6 ans, dans l'un des types de structures suivants :

- Ecole maternelle
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes-garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
- Accueils collectifs de mineurs (ACM) : centres ou colonies de vacances, centres de loisirs...

ACTIVITES OBLIGATOIREMENT REALISEES (VOIR DETAILS DANS LE REFERENTIEL)

- « Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels »
- Et « Exercer son activité en école maternelle ou en EAJE / ACM »

EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

■ DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE

- Oral
- 25 mn
 - ↳ 10 minutes d'exposé puis 15 minutes de questions du jury
- Particularité pour les candidat(e)s inscrit(e)s « sans projet » → Préparation durant 1h30 de l'exposé à partir du sujet national, faisant ressortir les compétences suivantes :
 - Organiser son action
 - Négocier le cadre de l'accueil
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
 - Elaborer des repas
- ↳ Le choix avec ou sans projet se fait dès l'inscription sur Cyclades et ne peut plus être modifié ensuite

■ DOCUMENTS SUPPORTS

- Candidat(e)s inscrit(e)s « sans projet » → Sujet national remis au début de l'épreuve
- Candidat(e)s inscrit(e)s « avec projet » → Projet préparé par le/la candidat(e) sous forme de dossier :
 - 5 pages maximum sans compter les annexes
 - Recto-verso ou non
 - A apporter en 3 exemplaires identiques le jour de l'épreuve
 - Portant sur des enfants de 0 à 3 ans
- ↳ Aide pour la réalisation du projet EP3 sur le site Internet de l'académie de Bordeaux <https://www.ac-bordeaux.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121999> ⇨ « Spécificités de certains CAP »
- ↳ En l'absence de dossier → La note **NV** (non validé) est attribuée sur l'épreuve, le candidat est alors éliminé au CAP

■ LIEUX ET ACTIVITES DES STAGES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pas d'obligation de réaliser des stages ou de disposer d'une expérience professionnelle pour cette épreuve

STAGES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES

Sans expérience conforme, le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve EP1 ou EP2 (note NV : non validée) et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

■ LIEUX ET ACTIVITES OBLIGATOIRES

Voir le descriptif de chaque épreuve

■ DUREE

- Au moins 448h

↳ **Avec un minimum obligatoire de 3 semaines à temps plein auprès des 0-3 ans**

Pour le reste des heures une diversité des publics (notamment les 0-6 ans) et des activités est appréciée

↳ Consulter les lieux autorisés et les documents supports pour chaque épreuve en pages 2, 3 et 4

↳ Stages consécutifs ou non

↳ Stages datant de moins de 3 ans, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2023

↳ Pour les candidat(e)s dispensé(e)s de l'EP1 ou bien de l'EP2, la durée est réduite à 175h soit 5 semaines

📘 Assistant(e)s maternel(le)s bénéficiaires de l'EP1/EP3 → la durée restante pour l'EP2 (en structure collective) reste obligatoire sans durée minimum imposée

■ DOCUMENTS A FOURNIR POUR JUSTIFIER DES STAGES ET DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES

- Attestations d'expérience professionnelle complétée (modèle académique obligatoirement) → Une par stage/expérience professionnelle
- Certificats de travail précisant la date de début et de fin de contrat
- et/ou convention de stage
- Agrément pour les assistant(e)s maternel(le)s (concernant sa propre activité d'assistant(e) maternel(le), inutile de compléter l'attestation d'expérience professionnelle ni de fournir les certificats de travail)
- En cas de stage chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou dans une MAM → Justificatifs de conformité du maître de stage :
 - Agrément (l'assistant(e) maternel(le) doit exercer depuis au moins 5 ans)
 - Copie du diplôme dans la petite enfance ou attestation EP1/EP3 du CAP AEPE

COMMENT FOURNIR CES PIECES ?

- **CANDIDAT(E) PRESENTANT L'EP1** → Apporter les justificatifs correspondant à l'EP1 et à l'EP2, le jour de cette épreuve orale EP1
 - ↳ C'est le jury qui vérifiera, ce jour-là, la conformité de la totalité des stages ou expériences professionnelles (pour l'EP1 et pour l'EP2), ils ne sont donc pas à envoyer au Rectorat
- **CANDIDAT(E) PRESENTANT L'EP2 MAIS PAS L'EP1** → Envoyer les justificatifs au Rectorat - DEC3 - CAP AEPE - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX, avant le 02/04/2025
 - ↳ Le contrôle de conformité se fera au Rectorat

■ AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR

- EP1 → Fiches d'activités 1 et 2 (voir page 2)
- EP3 → Projet d'accueil (voir page 4)